

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle

La Musique pendant la guerre. Revue musicale mensuelle.
1916/01/10.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

trophée qui lui valait la terrible blessure dont il souffrait.

Au moment où M^{lle} Demougeot reparait devant le public parisien nous avons cru nécessaire d'exposer ce que la grande artiste a fait jusqu'à présent pour nos braves et grands enfants.

Association des chefs d'orchestre

L'Association des chefs d'orchestre vient d'envoyer cette lettre à l'adjoint aux Beaux-Arts des principales villes de France.

Monsieur l'Adjoint aux Beaux-Arts,

Je suis chargé de porter à votre connaissance que notre Conseil syndical, composé de MM. Camille Chevillard, Gabriel Pierné, A. Amalou, E. Bretonneau, Ch. Domergue, H. M. Jacquet, P. Letombe, Monteux-Brisac, G. Parès, F. Perpignan, G. Robichon, considérant comme un patriotique devoir pour ceux à qui l'âge ou la maladie ont conservé une place à leur foyer, de rechercher et d'assurer à leur retour du travail à nos héros, a exprimé, dans sa dernière séance, le vœu :

1^o Que désormais, dans les théâtres subventionnés ou municipaux un personnel exclusivement français (chefs de vice, chefs d'orchestre, chefs de chant etc.) soit engagé ;

2^o Qu'ensuite, pour combler les grands vides produits par les confrères et amis morts au champ d'honneur, on fasse appel aux artistes alliés : d'abord à ceux qui sont de retour du front ou en possession d'une réforme ou exemption régulière ; ou encore à des hommes ayant passé l'âge où l'on porte les armes en France, ou enfin aux alliés qui n'auraient point été soldats pendant la guerre ;

3^o Que tout étranger qui aura pris du service en France soit considéré comme Français, même s'il ne demandait point de naturalisation, ou en pays allié comme allié — et ce, à l'exclusion totale de tous les étrangers ennemis ou neutres ;

4^o Que dans les orchestres un pourcentage de 5 % d'éléments étrangers ne soit pas dépassé.

Le Conseil syndical pense que la réalisation d'une pareille œuvre constitue un devoir social. « L'Art Français aux Artistes Français », telle est désormais notre devise.

Le Conseil serait très flatté, Monsieur l'Adjoint aux Beaux-Arts, d'avoir votre haute et patriotique approbation, ce qui lui permettrait de mener à bien son entreprise.

Pour les directions qui seraient intéressées à conserver un personnel étranger ou trop d'étrangers dans leur personnel, sous le fallacieux prétexte qu'il y a pénurie d'artistes français, nous nous tenons à votre entière disposition pour vous faire parvenir une liste, à votre choix, d'excellents confrères qui vous donneront toute satisfaction artistique.

Dans l'espoir que vous voudrez bien nous accuser réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Adjoint aux Beaux-Arts, l'assurance de nos sentiments distingués.

Par mandat du Conseil :

Le Secrétaire,

F. PERPIGNAN.

PETITES ANNONCES

**Maison Spéciale d'Importation
en Italie**

POUR TOUS ARTICLES

G. CABRINI

Piazza del Popolo, 18

ROMA

Pour plus amples renseignements s'adresser au Bureau de la *Revue*.

Artiste gênée désire vendre magnifique bonbonnière avec sa gaine, écaille blonde incrustée d'or, décor rocaille excessivement riche et gracieux, époque Louis XV, hauteur 0^m040, largeur 0^m050, longueur 0^m078, valeur : 1200 francs.